



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

N° 8/8

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association le Souvenir Français d'Arnouville

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoint au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Arnaud BERNIERE, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Alain DURAND	a donné pouvoir à	Romuald SERVA
Stéphane POUVESLE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Adrien DA COSTA

Où le rapport de Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au maire délégué aux affaires scolaires et périscolaires, à la jeunesse et aux commémorations,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13/73 du 18 décembre 2023 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Considérant la participation de 71 élèves des écoles élémentaires d'Arnouville au ravivage de la flamme du Soldat inconnu à l'Arc-de-Triomphe, le 12 octobre 2023, à l'initiative du Souvenir Français d'Arnouville,

Considérant l'adhésion obligatoire des élèves au Souvenir Français pour pouvoir participer au ravivage de la flamme du Soldat inconnu, soit un total de 355 euros (71 élèves x 5 euros),

Considérant qu'il importe à la ville de faire perdurer le devoir de mémoire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 355 euros au Souvenir Français d'Arnouville en contrepartie de l'adhésion des 71 élèves des écoles d'Arnouville ayant participé au ravivage de la flamme du Soldat inconnu le 12 octobre 2023.

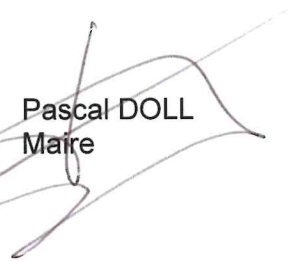
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Pour extrait certifié conforme.

Adrien DA COSTA
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalable formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »